



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2023/017**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération n°2020DAD038 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment de décider la conclusion du louage de choses ;

CONSIDERANT la politique culturelle de la Commune ;

CONSIDERANT la volonté de donner une suite favorable à la demande de l'association TSV de renouveler la convention visant au stockage de matériel sur la parcelle dite « des anciens ateliers municipaux » pour l'année 2023 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La convention d'occupation précaire et temporaire sur la parcelle dite des « anciens ateliers municipaux » situés impasse Les Sycomores – 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone (parcelle AE 243) conclue au bénéfice de l'association TSV - Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant de l'audiovisuel et du cinéma, sise le Clos des Verdures - 1 Passage de la Marne - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ est renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** La convention est modifiée par avenant. Le renouvellement a lieu dans des conditions similaires à celles de la convention initiale.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault ;

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.7.MARS 2023** -  
Et publication le **2.7.MARS.2023** -

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,  
Le 24 mars 2023

Le Maire  
Véronique NEGRET

